

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement  
Haute-Savoie

Service urbanisme, risques et environnement

Cellule prévention des risques

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté DDE n° 2008-400**

**Portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles**

**Commune de THÔNES**

Concernant les risques de crues torrentielles

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-10 du 12 septembre 2000 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de THÔNES,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-684 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de THÔNES,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-200 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de THÔNES du 25 avril 2008 (13h30) au 26 mai 2008 (12h),
- VU le compte-rendu de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 28 mai 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 4 avril 2008,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de THÔNES en date du 4 février 2008,
- VU la délibération du syndicat intercommunal FIER/ARAVIS en date du 21 avril 2008,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Urbanisme Risques et Environnement en date du 20 juin 2008,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

**A R R E T E**

**Présent  
pour  
l'avenir**

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de THÔNES – Révision partielle.- Crues Torrentielles.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de THÔNES,
- au siège du syndicat intercommunal FIER/ARAVIS,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de THÔNES,
- 2- M. Le président du syndicat intercommunal FIER/ARAVIS,
- 3- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- 4 -Mme la directrice des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,

**Article 4 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir

de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le maire de la commune de THÔNES, M. le président du syndicat intercommunal FIER/ARAVIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Annecy, le 8 Jul. 2008

Le Préfet

Signé

Michel BILAUD